

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f	Un an 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

2021

18 août Décret n° 2021-1098 retirant de la liste des titres fonciers impactés certains immeubles domaniaux ou privés désignés et rendus cessibles par le décret n° 2013-665 du 14 mai 2013 autorisant la radiation de la mention d'indisponibilité inscrite sur les titres fonciers concernés 1453

MINISTRE DU COMMERCE
ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES

2021

14 juillet Décret n° 2021-932 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Programme de Modernisation et de Gestion des Marchés (PROMOGEM) 1454

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES 1457

DECRETS

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

Décret n° 2021-1098 du 18 août 2021 retirant de la liste des titres fonciers impactés certains immeubles domaniaux ou privés désignés et rendus cessibles par le décret n° 2013-665 du 14 mai 2013 autorisant la radiation de la mention d'indisponibilité inscrite sur les titres fonciers concernés

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le décret n° 2013-316 du 07 mars 2013 a déclaré d'utilité publique la première phase du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation aux Changements climatiques (PROGEP).

Par la suite, le décret n° 2013-665 du 14 mai 2013 a désigné et déclaré les immeubles domaniaux nécessaires à sa réalisation, et a rendu cessibles les titres fonciers privés compris dans l'assiette foncière.

A la fin des travaux, et suite à des réclamations déposées par les propriétaires, le Cadastre saisi, a établi une nouvelle situation foncière qui a permis d'identifier tous les titres fonciers qui n'ont finalement pas été nécessaire à la réalisation du projet.

La Commission de Contrôle des Opérations domaniales saisie de cette affaire a, lors de sa consultation à domicile le 13 janvier 2021, émis un avis favorable.

Le projet de décret, ci-joint, élaboré en application des dispositions de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, a été préparé pour :

- retirer de la liste des titres fonciers impactés certains immeubles domaniaux ou privés désignés et rendus cessibles par le décret n° 2013-665 du 14 mai 2013 ;
- autoriser la radiation de la mention d'indisponibilité inscrite sur les titres fonciers concernés.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

PARTIE OFFICIELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;

VU la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;

VU la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière ;

VU le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, notamment en ses articles 29, 36, et suivants ;

VU le décret n° 77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 précitée ;

VU le décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le domaine privé, modifié ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2193 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations domaniales, lors de sa consultation à domicile le 13 janvier 2021 ;

SUR le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECREE :

Article premier. - Sont déclarés exclus de la liste des immeubles domaniaux et titres fonciers privés désignés et déclarés cessibles par le décret n° 2013-665 du 14 mai 2013, les titres fonciers n° 10182/DP, 13070/DP, 9518/DP, 9519/DP, 9534/DP, 9535/DP, 9549/DP, 9548/DP, 9536/DP, 9563/DP, 9552/DP et 9551/DP.

Art. 2. - Est autorisée, en conséquence, la radiation de la mention d'indisponibilité inscrite sur les titres fonciers concernés.

Art. 3. - Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 août 2021.

Macky SALL

MINISTERE DU COMMERCE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Décret n° 2021-932 du 14 juillet 2021 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Programme de Modernisation et de Gestion des Marchés (PROMOGEM)

RAPPORT DE PRESENTATION

Au Sénégal, les équipements commerciaux construits à partir des années 1970 se sont révélés être très vétustes, au même titre que ceux hérités de la colonisation, car ne pouvant prendre en charge la demande croissante de places de vente.

Ainsi, les extensions ont conduit à une occupation anarchique des rues mitoyennes aux marchés et à l'augmentation incontrôlée des espaces de vente et des installations y afférentes.

La pression a été telle que les commerçants ont commencé à prendre en charge les aménagements des marchés, au mépris des règles d'urbanisme et de sécurité, entraînant, entre autres, une surcharge de l'occupation spatiale, de la demande en électricité dont les conséquences sont désastreuses.

C'est pourquoi, le Gouvernement du Sénégal, sur instruction de Monsieur le Président de la République, a mis en œuvre depuis le mois de novembre 2018, un important programme de modernisation de quatre-vingt-un (81) marchés à construire ou à réhabiliter sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq (05) ans.

Le Ministère en charge du Commerce, maître d'œuvre du Programme, a eu à mettre sur pied un Comité de pilotage qui fédère tous les services techniques de l'Etat concernés, les organisations professionnelles de commerçants et les délégués de marchés, pour une approche inclusive dans la mise en œuvre.

Pour autant, l'accroissement de la demande de construction de nouvelles infrastructures, l'urgence de la révision des modes de gestion des marchés et la nécessité de trouver des moyens de financement innovants justifient la réorientation du programme pour prendre valablement en charge les préoccupations diverses exprimées par les acteurs.

La prise en compte de ces préoccupations exige une organisation institutionnelle plus autonome et plus structurée. La création du Programme de Modernisation et de Gestion des Marchés (PROMOGEM) répond à cette exigence.

Le projet de décret portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Programme de Modernisation et de Gestion des Marchés (PROMOGEM), comporte cinq (05) chapitres :

- Chapitre premier est relatif aux dispositions générales ;
- Chapitre 2 traite de l'Organisation et du fonctionnement du Programme ;
- Chapitre 3 concerne les ressources et la gestion financières ;
- Chapitre 4 se rapporte aux dispositions finales.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;

VU le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics, modifié ;

VU le décret n° 2014-1472 du 12 novembre 2014 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2217 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;

SUR le rapport du Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises,

DECRETE :

Chapitre premier. - *Dispositions générales*

Article premier. - *Création*

Il est créé, au sein du Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises, le Programme de Modernisation et de Gestion des Marchés, ci-après désigné PROMOGEM.

Le PROMOGEM bénéficie d'une autonomie de gestion financière.

Article 2. - *Missions*

Le PROMOGEM est chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de modernisation et de gestion des équipements marchands à l'échelle nationale.

A ce titre, il est chargé de la construction, de la réhabilitation et de la maintenance des :

- marchés d'intérêt national ;
- marchés d'intérêt régional ;
- marchés centraux de ville ;
- marchés départementaux ou intercommunaux ;
- marchés communaux ;
- marchés spécialisés notamment les grossistes de fruits et légumes, poisson, bétail, commerces divers, centres commerciaux.

Chapitre II. - *Organisation et fonctionnement*

Article 3. - *Organes*

Les organes du PROMOGEM sont :

- le Comité de pilotage ;
- l'Unité de Coordination et de Gestion du Programme.

Article 4. - *Comité de pilotage*

Sous l'autorité du Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises, le Comité de pilotage est chargé de la validation des choix stratégiques du PROMOGEM.

Il a pour missions :

- la validation des programmes de travail et des budgets annuels ;
- l'approbation des rapports d'exécution technique et financière ;
- l'examen de toute autre question relative à la mise en œuvre du Programme.

Article 5. - *Composition*

Le Comité de pilotage, présidé par le Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises, comprend :

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- un représentant du Ministère en charge des Collectivités territoriales ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Urbanisme ;
- un représentant de l'Association des Maires du Sénégal (AMS) ;
- un représentant de l'Union des Associations d'Elus locaux (UAEL) ;
- un représentant de la Délégation générale à l'Entreprenariat rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ) ;
- un représentant de la Direction de la Protection civile ;
- un représentant de l'Union nationale des Chambres de Commerce d'Industrie et d'Agriculture du Sénégal (UNCCIAS) ;
- un représentant de l'Union nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal (UNACOIS JAPPO) ;
- un représentant de l'Union nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal (UNACOIS YESSAL) ;
- un représentant de l'Association des Délégués de Marchés du Sénégal (ASCODEM) ;

- un représentant de l'Association des Systèmes financiers décentralisés (AP/SFD) ;
- un représentant de l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers (APBEF) ;
- un représentant de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public (AGETIP) ;
- un représentant de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) ;
- un représentant de l'Eau du Sénégal (SEN'EAU) ;
- un représentant de la Société nationale d'Electricité du Sénégal (SENELEC) ;
- un représentant de l'Agence nationale pour les Energies renouvelables (ANER) ;
- un représentant de l'Association des Consommateurs du Sénégal (ASCOSEN).

Art. 6. - Le Comité de pilotage se réunit au moins quatre fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Le Secrétariat du Comité de pilotage est assuré par le Coordonnateur national du PROMOGEM.

Le Comité de pilotage peut s'adjointre, avec voix consultative, toute personne dont les compétences et l'expertise en matière d'organisation et de fonctionnement des marchés sont reconnues.

Article 7. - Unité de Coordination et de Gestion du Programme

L'Unité de Coordination et de Gestion du Programme (UCGP) est chargée de l'exécution des activités du PROMOGEM.

Sa composition et son organisation sont fixées par arrêté du Ministre chargé du Commerce.

Art. 8. - L'UCGP est placée sous la responsabilité d'un Coordonnateur national nommé par décret parmi les fonctionnaires ou agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilée.

Art. 9. - Le Coordonnateur national est chargé de la coordination et de la gestion de tous les aspects de la mise en œuvre du PROMOGEM.

A ce titre, il est chargé, notamment :

- d'assurer le secrétariat du Comité de pilotage ;
- de veiller à la bonne exécution des décisions du Comité de pilotage ;
- de proposer le plan de travail annuel ;
- d'élaborer et d'exécuter le budget annuel ;
- de signer tous les contrats et conventions conformes à sa mission ;
- d'effectuer le suivi et le rapportage des activités du Programme.

Chapitre III. - Ressources et gestion financières

Article 10. - Financement et ressources

Les ressources financières du PROMOGEM proviennent :

- de la dotation du budget de l'Etat du Sénégal ;
- des ressources financières mises à disposition par les partenaires ;
- des contributions et concours financiers des acteurs ;
- des produits provenant des ventes de cantines et les redevances perçues sur le fonctionnement des marchés ;
- de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Art. 11. - Les ressources financières du PROMOGEM sont déposées dans des comptes ouverts dans les livres d'une ou de plusieurs institutions financières agréées au Sénégal, sur autorisation du Ministre chargé des Finances.

Le Coordonnateur national est l'administrateur des crédits alloués au PROMOGEM.

Article 12. - Gestion financière

Un manuel de procédures fixe les règles de gestion administrative, financière et comptable du PROMOGEM.

Chapitre IV. - Conventions et Partenariats

Art. 13. - Le PROMOGEM peut conclure des partenariats et signer des conventions d'assistance technique et de maîtrise d'ouvrage avec des structures publiques, parapubliques et privées conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre V. - Dispositions finales

Art. 14. - Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 juillet 2021.

Macky SALL

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 494, déposée le 1^{er} mars 2021, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du Domaine national, situé à Rufisque, d'une superficie de 180 m² et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le Domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réelle, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2020-1289 du 09 juin 2020.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ousmane DIOUF*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Kaolack-Kaffrine

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Kaolack.

Suivant réquisition n° 853 déposée le 29 septembre 2021, le Conservateur de la Propriété et des droits fonciers, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, en exécution des prescriptions du décret n° 2021-729 du 09 juin 2021 a demandé l'immatriculation au livre foncier de Kaolack d'un immeuble consistant en une parcelle de terrain, d'une contenance de (426.886 m²) sis à Latmingué, dans le Département de Kaolack.

Il a déclaré :

1. Que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 2015-1484 du 06 octobre 2015.

2. Qu'il n'est grevé à sa connaissance, d'aucun droit réel.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Papa Mouhamed BA*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 04 octobre 2021 à 12 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ndoukhoura Wolof, Commune de YENE consistant en un terrain du Domaine national d'une contenance de 14a 71ca, et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Rufisque, suivant réquisition du 16 juillet 2021, n° 497.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
M. Ousmane DIOUF*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 04 octobre 2021 à 12 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toubab Dialaw, Commune de YENE consistant en un terrain du Domaine national d'une contenance de 12a 16ca, et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Rufisque, suivant réquisition du 12 août 2021, n° 499.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
M. Ousmane DIOUF*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION COMITE REGIONAL DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE TAMBACOUNDA ».

Objet :

- unir ses membres animés d'un même idéal et créer des liens de solidarité et de fraternité ;
- faire des maisons familiales rurales des lieux d'éducation, de formation et d'insertion ;
- développer la formation professionnelle des jeunes et des adultes par la pédagogie de l'alternance ;
- contribuer l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes ;
- mener des actions sociales d'intérêt communautaires ;
- participer au développement des territoires.

*Siège social : Quartier Gourel Diadié
(Commune de Tambacounda)*

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Abdou SYLLA, Président ;

Moussa TRAORE, Secrétaire général ;

Moussa DRAME, Trésorier général.

*Récépissé de déclaration d'association n° 0099
G.R.TC/fsd en date du 06 septembre 2021.*

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION NIOKHO DEEMA DIAMA ».

Objet :

- unir tous ses membres autour d'un idéal commun et par des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir l'entre aide entre tous les membres ;
- participer au développement culturel de Tambacounda.

*Siège social : Quartier Afia
(Commune de Tambacounda)*

COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Khaoussou SYLLA, Président ;*

Aladji DIAKHABY, Secrétaire général ;

Moussa TRAORE, Trésorier général.

*Récépissé de déclaration d'association n° 100 G.R.TC/
fsd en date du 06 septembre 2021.*

DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : RESEAU DES FEMMES DU
SENEGAL (RFS) « DEKKENDOO JAMMA CA GEN »*

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente de solidarité ;
- coordonner la participation des membres à des actions de développement d'intérêt national ;
- promouvoir le développement durable et le leadership féminin par le renforcement de capacités ;
- sensibiliser les populations sur des actions citoyennes telles que le don de sang, l'investissement humain, les randonnées pédestres et les consultations gratuites ;
- contribuer à l'accès des populations aux structures sanitaires.

*Siège social : Villa n° 2673, Pikine Tally Boubess
à Dakar*

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Nogoye SECK, Président ;

Adama FAYE, Secrétaire général ;

Mariama GOUMBASSA, Trésorière générale.

*Récépissé de déclaration d'association n° 19234
MINT/DGAT/DLP/DLAPA/BA en date du 11 avril 2019.*

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 020432
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

Vu le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 1^{er} décembre 2020
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS
DE LA PECHE INDUSTRIELLE**

dont le siège social est situé : Villa n° 230, Unité 15,
parcelles assainies, Keur Massar à Dakar

Décision prise le : 27 juin 2020

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

COMPOSITION DU BUREAU

Latyr SARR *Président* ;
Ibra DIOP *Secrétaire général* ;
Arfang SARR *Trésorier général*.
Dakar, le 15 juin 2021.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 12993
MINT/DAGAT/DEL/AS du 31/07/2007**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

Vu le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 08 septembre 2021
faisant connaître le changement suivant :

Bureau

dans l'association dont le titre est :

KEEW

dont le siège social est situé : Villa n° 90, Rue Joseph
GOMIS à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Babacar GUEYE *Président* ;
Yézid Patrick DIADHOIU *Secrétaire général* ;
Ramzi DAOUD *Trésorier général*.
Décision prise le : 12 juin 2021
Pièces fournies : Procès-verbal
Dakar, le 28 septembre 2021.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : REVEILLER, EVEILLER
ET VEILLER SUR L'ETRE HUMAIN POUR LE
SALUT (REVES)

Objet :

- unir ses membres animés d'une même volonté, d'un même idéal de développement et de solidarité ;
- contribuer à la lutte contre les violences sous toutes leurs formes et à l'autonomisation des personnes pour mieux lutter contre l'exode rural et l'émigration clandestine ;
- soutenir les personnes âgées et promouvoir la santé de la mère et de l'enfant ainsi qu'un environnement sain et un meilleur cadre de vie ;
- initier et de soutenir des actions d'information, d'éducation et de communication en environnement.

Siège social : Quartier Darou Salam 5 C
Extension à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Maguatté COLY, *Président* ;

Adjia Seynabou Lobé SECK, *Secrétaire générale* ;
Cheikh Ahmed Tidiane SECK, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 18166
MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 21 novembre 2016.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 020488
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,
Vu le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Madame la Présidente
d'une déclaration en date du : 09 juillet 2020
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**ASSOCIATION « DOLEY MBOLO »
(LE RESEAU CITOYEN)**

dont le siège social est situé : Villa n° 740, Cité AKF,
Wakhinane Nimzatt

Décision prise le : 18 novembre 2017

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

COMPOSITION DU BUREAU

Mame Diarra Bousso FALL *Présidente* ;

Moussa Samba DIENG *Secrétaire général* ;

Alioune Badara DIENG *Trésorier général*.

Dakar, le 23 août 2021.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 020460
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,
Vu le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Madame la Présidente
d'une déclaration en date du : 07 janvier 2021
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**FEMMES LEADERS POUR
LE DEVELOPPEMENT DE
L'ENTREPRENARIAT ET
L'APPRENTISSAGE DU SENEGAL
(FELDEAS)**

dont le siège social est situé : Villa n° 44, Cambérène
II à Dakar

Décision prise le : 12 décembre 2020

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

COMPOSITION DU BUREAU

Marième NDIAYE *Présidente* ;

Thiané Laye FALL *Secrétaire générale* ;

Ndèye Ndiappaly SENE *Trésorière générale*.

Dakar, le 03 août 2021.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 020515
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

Vu le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 1^{er} avril 2021
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**REGROUPEMENT DES VRAIS ARTISANS DE
L'AUTOMOBILE DU SENEGAL/NATIONAL
(REVAAS/N)**

dont le siège social est situé : Villa n° 22, avenue
Lamine GUEYE à Dakar

Décision prise le : 22 mars 2021

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

COMPOSITION DU BUREAU

Cheikh DIANKHA *Président* ;
Mbaye FAYE *Secrétaire général* ;
Birahima BADIANE *Trésorier général*.

Dakar, le 20 septembre 2021.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 020423
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

Vu le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 1^{er} mars 2021
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**ASSOCIATION DES BOUTIQUIERS
DETAILLANTS DU SENEGAL (A.B.D.S)**

dont le siège social est situé : Chez le Président,
quartier Som à Thiès

Décision prise le : 12 juin 2018

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

COMPOSITION DU BUREAU

Alioune BA *Président* ;
Abdourahmane BA *Secrétaire général* ;
El Hadji Lamine KANE *Trésorier général*.
Dakar, le 14 juin 2021.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 020457
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

Vu le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 26 novembre 2021
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**ASSOCIATION FAMILIALE
N'DIEUNDE AK N'DIAK**

dont le siège social est situé : Villa n° 2648, quartier
HLM 6 à Dakar

Décision prise le : 20 février 2020

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

COMPOSITION DU BUREAU

Aly TOURE *Président* ;
Youssou DIAGNE *Secrétaire général* ;
Nancy GUEYE *Trésorière générale*.
Dakar, le 03 août 2021.

Société civile professionnelle d'avocats
Mes Mame Adama GUEYE & Partners
Avocats à la Cour
Résidence Kér Diaba, Mermoz pyrotechnie,
Rue MZ 81 x Rue MZ 94, Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 14.704/GR
objet du lot 5.522 d'une superficie de 311 m² sis à la
SICAP Liberté 5 inscrit au nom de la Société Immobilière
du Cap-vert dite SICAP. 2-2

Etude de Me Baba DIOP
Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence
Ancien Secrétaire général de l'Association
des Jeunes Avocats du Sénégal
Ancien Conseiller municipal à la Ville de Dakar
Diamniadio, Route nationale, Face Mairie

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3807/DK,
appartenant au sieur Ibrahima FAYE. 2-2

Etude de Me Saguinatou Dia BARO, *notaire*
Liberté 6 Extension - Cité COMICO VDN, lot n° 26
Immeuble FARAHAN 1^{er} Étage

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6001/DK
de la Commune de Dakar Plateau, appartient à ce jour
exclusivement au sieur Cheikh NIANG, né le 10 avril
1985 à TOUBA. 2-2

Cabinet Maître Abdou Khaly DIOP
Avocat à la Cour
350 bis, rue Me Babacar SEYE (ex. Neuville) - Saint-Louis
BP. : 984 RP

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 6.662/GR, appartenant à Monsieur Ousseyou DIAW. 2-2

OFFICE NOTARIAL
Me Aïssatou Kamissokho Guèye DIAGNE, *notaire*
50, Av. Nelson Mandela Dakar - BP : 3.405

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8.935/NGA
ex. TF n° 18.462/GRD, concernant le lot n° 379 -HLM
Grand Médine, appartenant à ce jour exclusivement à
Monsieur Abdoulaye Masseck SECK. 2-2

Etude de Maître Khady Sosseh NIANG, *notaire*
Mbour : « Saly Station » n° 255,
BP. : 463 - THIÈS (Sénégal)
BP - 2434 - MBOUR - Annexe

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original de la copie du
titre foncier n° 2.371/TH, du livre foncier de THIÈS, app-
artenant à Monsieur Ousmane FALL. 2-2

Etude de Maître Mame Yandé SARR, *notaire*
Avenue Fayçal (ex. Koki) x Millau
Louga - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1393/L,
appartenant à Monsieur El Hadji Abdoul Aziz DIAGNE,
Opérateur économique, demeurant à Louga. 2-2

Société civile professionnelle de *notaires*
Mes Papa Ismael KÂ & Alioune KÂ
94, Rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.366/DK
de la Commune de Dakar Plateau, appartenant à Mon-
sieur Mounir BOURGI. 2-2

Société civile professionnelle de *notaires*
 SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
 Mes Patricia Lake DIOP & Djibril THIAM
Notaires associés
 Dakar (Sénégal) Point E- Rue 2 x Rond Point Tour de l'Oeuf
 (Prés de Body Best) BP. 21017 Dakar Ponty

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.451/R,
 appartenant à Yéri DIAKITE et Consorts. 2-2

Etude de M^{ss} Daniel Sédar SENGHOR
 & Jean Paul SARR
notaires associés
 13-15, rue Colbert x Félix Faure - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre
 foncier n° 1639/DK propriété de Mesdames Suzanne
 Louise GOUD, Noëlle Marie CHARRIOT, Sylvianne
 Georgette CHARRIOT et de Messieurs Robert Jean
 Martial GOUD, Jean Claude Victor CHARRIOT, Ber-
 nard Martial Victor MEUNIER et Georges Jean Antoine
 MEUNIER. 2-2

ETUDE GUEDEL NDIAYE & ASSOCIES
Société civile professionnelle d'avocats
 73 bis, Rue A. Assane NDOYE
 BP : 2656 - 18.523 - DAKAR - (SÉNÉGAL)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
 n° 1265/DK, appartenant aux héritiers de feu Alioune
 Guèye NDIAYE. 2-2

OFFICE NOTARIAL
 Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
 Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO,
 & Serigne Amadou Tamsir NDIAYE,
Notaires associés
 83, Boulevard de la République - Immeuble Horizons
 2^{ème} étage Dakar BP : 11.045 Dakar Peytavin
 DAKAR (SENEGAL)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie authentique du
 titre foncier n° 2602/R du livre foncier de Rufisque, ap-
 partenant à Madame Ndèye Sadio TOUNKARA. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie authentique
 du titre foncier n° 8.492/GR du livre foncier de Grand
 Dakar, appartenant à la Société dénommée SANE FM
 SARL. 2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE
Avocat à la Cour
 N° NINEA 310 79 782 S 1
 114, Avenue André Peytavin, Immeuble Massamba MBACKE

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4867/DK,
 (Dakar Plateau), appartenant à la Société Dakaroise de
 Travaux publics et privés dites S.D.T.P.P. SARL. 1-2

Etude de Me Ousseynou GAYE
Avocat à la Cour
 106, Avenue André Peytavin - BP. : 14174
 Code postal 13000 - Dakar Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16.774/DG
 reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le n° 4.594/
 GR, appartenant à Monsieur Médoune GUEYE, né le
 02 janvier 1930 à Rufisque. 1-2

Etude de Me Hajarat Aminata Guèye FALL,
Notaire
 Rue de Kaolack « Résidence Bour Sine FAMAK »
 Point-E - BP : 2.107 - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
 n° 4.109/NGA, appartenant à Madame Ngoné FALL, née
 le 18 décembre 1968 à Pikine. 1-2

Etude de Me Ibrahima DIA
Avocat à la Cour
 Castors rue Pharmacie El hadji Ibrahima NIASS,
 1^{ère} rue à droite (après 2 impasses) immeuble gris rouge
 BP. : 14.411 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.119/NGA,
 appartenant à Madames Fatou NGOM et Fatim NIANG
 demeurant à Dakar. 1-2

Etude de M^{ss} Mamadou NDIAYE, *notaire*
 BP - 197 - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 986/KF, ap-
 partenant aux sieurs et dame : Mathiou André Robert
 DUBRAUIL, Antoine Victor Mareel DUBRAUIL et
 Jeanne Marie Louis Charlot, épouse GATINOIS. 1-2

Etude de M^e Mamadou NDIAYE, *notaire*
BP - 197 - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6073/GR, appartenant à Monsieur Gaston DE MEDEIROS. 1-2

Société civile professionnelle d'avocats
Me Mame Adama GUEYE & *Associés*
Avocats à la Cour
28, rue Amadou Assane NDOYE, BP : 11.443
Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original du titre foncier n° 121/GW (930/DP) sis à Pikine secteur H, Castors Nimzat, lot 109, appartenant à Monsieur Lamine SANE demeurant à Pikine secteur H, Castors Nimzat né en 1945 à Agnack. 1-2

Société civile professionnelle d'avocats
Me Mame Adama GUEYE & *Associés*
Avocats à la Cour
28, rue Amadou Assane NDOYE, BP : 11.443
Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original du titre foncier n° 123/GW (932/DP) sis à Pikine secteur H, Castors Nimzat, lot 109, appartenant à Monsieur Lamine SANE demeurant à Pikine secteur H, Castors Nimzat né en 1945 à Agnack. 1-2

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7449 du Journal officiel en date du **20 août 2021** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, **le 20 août 2021**.

*Le Ministre, Secrétaire général
du Gouvernement*

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7450 du Journal officiel en date du **21 août 2021** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, **le 25 août 2021**.

*Le Ministre, Secrétaire général
du Gouvernement*

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7451 du Journal officiel en date du **23 août 2021** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, **le 23 août 2021**.

*Le Ministre, Secrétaire général
du Gouvernement*

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7452 du Journal officiel en date du **28 août 2021** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, **le 30 août 2021**.

*Le Ministre, Secrétaire général
du Gouvernement*

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**RECEPISSE**

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7453 du Journal officiel en date du 04 septembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 07 septembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**RECEPISSE**

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7454 du Journal officiel en date du 07 septembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 07 septembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**RECEPISSE**

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7455 du Journal officiel en date du 11 septembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 13 septembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**RECEPISSE**

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7456 du Journal officiel en date du 16 septembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 16 septembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**RECEPISSE**

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7457 du Journal officiel en date du 18 septembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 20 septembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**RECEPISSE**

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7458 du Journal officiel en date du 20 septembre 2021 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 21 septembre 2021.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7416
